

## **Altareit**

Assemblée générale du 24 mai 2022  
Vingt-deuxième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions  
gratuites existantes ou à émettre**

**Grant Thornton**  
*Membre français de Grant Thornton International*  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2.297.184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Ernst & Young Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Altareit

Assemblée générale du 24 mai 2022  
Vingt-deuxième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 65.000 actions, étant précisé que :

- ce nombre ne pourra dépasser 20.000 actions en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux,
- les émissions d'actions nouvelles au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de votre société et des sociétés liées en vertu de la vingt-sixième résolution s'imputeront sur ces plafonds,
- le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 1 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mai 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*



Pascal Leclerc  
Associé

Ernst & Young Audit

Anne Herbein  
Associée